



## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2018

### DÉLIBÉRATIONS

#### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2019.01 DOB 2019 – Débat d'Orientation Budgétaire
- 2019.02 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)
- 2019.03 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL)

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2019.04 Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44)
- 2019.05 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

#### **INTERCOMMUNALITE**

- 2019.06 Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) – Avis des communes
- 2019.07 Transfert de compétences – Convention relative à la création et la gestion d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage d'un véhicule électrique avec Nantes Métropole

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018.

## DÉLIBÉRATIONS

### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

#### **2019.01 DOB 2019 – Débat d'Orientation Budgétaire**

##### Débats

Monsieur MINOUX rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Le débat propose les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'Investissement, de fiscalité et d'endettement.

Monsieur MINOUX indique que le projet de loi de Finances pour 2019 a été élaboré par le Gouvernement sur la base d'un taux de croissance identique aux prévisions pour 2018, soit +1,7%, d'un ralentissement des investissements des entreprises, soit +3% et d'un ralentissement de l'inflation, soit +1,3%.

En ce qui concerne le Produit Intérieur Brut, élément fondamental dans l'économie du pays, l'INSEE et la Banque Postale confirment un ralentissement en 2018 et en 2019 et prévoient une baisse de l'inflation en 2019.

Monsieur MINOUX ajoute que, pour la première fois depuis 2000, le déficit public devrait être inférieur à 3% sur 3 années consécutives et s'établir à - 2,8% en 2019.

Par ailleurs, l'endettement se maintiendrait à un niveau supérieur à 98% comme en 2017 et 2018. En 2017, la dette était de deux mille milliards et, un an après, elle est de deux mille trois cents milliards.

Concernant l'impact des Finances Locales sur le déficit et la dette publique, on constate que les collectivités locales n'ont pas de déficit, à l'inverse de l'État et des administrations centrales et représentent une part de la dette publique qui se maintient dans le temps aux environs de 10%. En effet, les collectivités locales votent des budgets en équilibre.

Monsieur MINOUX rappelle que l'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du "panier" des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet, donc, d'évaluer la hausse des prix supportée par la commune, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

Le "Panier du Maire" est établi et actualisé chaque année par l'Association des Maires de France.

On constate, qu'entre 2010 et 2017, l'écart entre le "Panier du Maire" et l'inflation est supérieur à 0,4 point.

En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement, elle est stabilisée.

S'agissant de l'évolution des dotations, l'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation versée par l'État aux collectivités locales. Au niveau national, les dotations devraient être d'un niveau identique en 2019 qu'en 2018, soit environ 26 milliards d'euros. Pour Sautron, même si la contribution nationale a bien pris fin en 2018, le mécanisme d'écrêtement se poursuit et n'est compensé que partiellement par l'augmentation de la population. En 2010, la Dotation Globale de Fonctionnement était de 896 183 €. En 2018, elle était de 414 911 €, soit une diminution de plus de la moitié.

Monsieur MINOUX indique que les taux sont, relativement, stables. Sur les marchés financiers, les taux courts comme les taux longs sont toujours bas et amorceraient une remontée progressive, à partir du milieu d'année 2019, tout en restant à des niveaux intéressants, soit environ 1,2% hors marge pour un prêt de 20 ans.

S'agissant de la revalorisation annuelle des bases fiscales par l'État, Monsieur MINOUX présente le diagramme sur la période 2009-2019. Pour 2019, l'État a fixé à +2,2% en lien avec l'évolution de l'inflation entre novembre 2017 et novembre 2018. C'est la plus forte revalorisation annuelle depuis 10 ans.

Madame le Maire revient sur la dette publique et, plus particulièrement, sur l'équilibre des finances des collectivités locales. En effet, les collectivités votent des budgets équilibrés et n'ont pas de déficit. Les collectivités locales que ce soit la Région, le Département ou les communes représentent 10% de la dette publique, ce qui veut dire que l'État et les administrations centrales représentent 80% de la dette publique, ce qui est quand même, extrêmement, important. Aussi, quand on demande aux collectivités de faire des efforts importants et de réduire encore leurs dépenses de fonctionnement, il faudrait, peut-être que l'État, lui-même, commence aussi par faire des efforts importants sur sa dette.

Monsieur MINOUX précise, qu'en termes d'hypothèses de recettes de Fonctionnement, il est prévu une hausse des bases fiscales de 3,5% pour la Taxe d'Habitation et 3% pour la Taxe sur le Foncier Bâti, comprenant la hausse légale de 2,2% et une hausse physique liée aux nouvelles constructions, une légère baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement liée à l'écrêtement, une faible évolution des reversements de Nantes Métropole, une augmentation des produits des services en lien avec l'augmentation des tarifs et de la fréquentation, essentiellement, de la restauration et du périscolaire, un niveau raisonnable et prudent de perception de la taxe sur les droits de mutations et un maintien du niveau des compensations fiscales.

Monsieur MINOUX souligne que la plupart des montants définitifs seront connus à la date du vote du Budget, fin mars.

En termes d'hypothèses de recettes de Fonctionnement, l'ensemble des recettes réelles de Fonctionnement évolueraient de 2,2% au Budget Primitif 2019.

Madame DEMANGEAT demande à quoi correspondent les produits des services et du domaine.

Monsieur MINOUX répond que l'imputation comptable "Produits des services et du domaine" concerne, pour la commune de Sautron, uniquement les produits des services, c'est-à-dire les produits des régies de recettes pour la restauration scolaire, essentiellement, les adhésions à la Bibliothèque Municipale et l'Espace Jeunes.

En ce qui concerne les droits de mutation, Monsieur MINOUX indique, qu'après 3 années d'augmentation constante de 2015 à 2017, les droits de mutation ont légèrement baissés pour s'établir à 487 000 € en 2018, qui reste une des meilleures années depuis 10 ans.

Madame le Maire ajoute que la somme récupérée au titre des droits de mutation est très aléatoire. Il peut y avoir beaucoup de maisons vendues et des droits de mutations faibles. En effet, les droits de mutation sont basés sur la vente des maisons mais, également, sur le prix. La somme reversée est de l'ordre de 2% du prix de vente.

Monsieur MINOUX précise, qu'en termes d'hypothèses de dépenses de Fonctionnement, le premier poste est les frais de personnel avec une évolution des charges de personnel, en lien avec l'évolution de la réglementation impactant directement la masse salariale, de 4%. Le solde net des charges de personnel s'est stabilisé autour de 4 000 000 € en 2018, charges moins remboursements.

Monsieur MINOUX ajoute que, pour Sautron, la part des charges de personnel, dans le total des dépenses de Fonctionnement évolue légèrement en deçà de la tendance suivie par les 7 communes de Nantes Métropole comprises entre 5 000 et 10 000 habitants. L'écart avec la moyenne nationale peut s'expliquer par un poids plus ou moins important d'autres composantes des dépenses de Fonctionnement telles que les charges financières (intérêts de la dette), les charges d'externalisation et les politiques de subventions.

Par ailleurs, divers évènements mécaniques ou subis impactent la masse salariale : la journée de carence, les textes réglementaires liés au Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations, l'augmentation du taux de cotisation Accidents de Travail de +1%, l'évolution de carrière avec les avancements d'échelons et l'évolution de la population.

Monsieur MINOUX ajoute, qu'au niveau des frais de personnel, certains évènements ont été un choix de la commune tels que le retour à la semaine de 4 jours, l'augmentation des capacités d'accueil sur les centres de loisirs, l'augmentation des surfaces bâties engendrant une augmentation du nombre d'heures d'entretien, la réorganisation de la cuisine centrale liée à l'augmentation de la fréquentation du service, les avancements de grade 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les élections européennes et l'externalisation de certaines missions Espaces Verts, Bâtiment et Entretien.

Monsieur GALLANT demande l'âge moyen des agents.

Madame le Maire répond qu'il y a 125 agents. L'âge moyen est de 43 ans réparti comme suit : 40 hommes dont la moyenne d'âge est de 42 ans et 85 femmes dont la moyenne d'âge est de 44,5 ans.

Monsieur GALLANT demande si tout le personnel d'entretien est du personnel municipal ?

Madame le Maire précise qu'une partie de l'entretien est réalisée par du personnel municipal et une autre partie, telle que les grands ménages d'été dans les écoles, est externalisée. De même, le ménage du multi accueil est, désormais, complètement externalisé.

La commune essaie, essentiellement, d'externaliser les gros travaux pénibles afin d'alléger le travail des agents qui vieillissent.

Monsieur MINOUX indique, qu'en terme de charges à caractère général, deuxième plus gros poste de dépenses de Fonctionnement, il est envisagé une hausse en 2019, dans l'hypothèse du développement de l'externalisation, notamment au niveau d'entretiens de terrains comptabilisés auparavant en subventions à des organismes d'insertion pour 40 000 € et la reprise de concessions abandonnées, prestation chiffrée à 50 000 €.

En ce qui concerne le prélèvement sur recettes au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, après 5 années d'augmentation, une stabilisation aux alentours de 30 000 € est envisagée pour 2019 en attendant les modalités de prélèvement qui seront communiqués avant l'été.

Monsieur MINOUX indique que, selon les orientations prévisionnelles, l'ensemble des dépenses réelles de Fonctionnement évoluerait de 4% en 2019 par rapport au prévisionnel 2018.

En termes d'hypothèses de dépenses de Fonctionnement, on retrouve 1 940 000 € en charges à caractère général, 4 445 000 € en frais de personnel et frais associés, 745 000 € en autres charges de gestion courante, 111 000 € en intérêts des emprunts et ICNE et 32 000 € en autres charges, soit un total de dépenses réelles de Fonctionnement de 7 273 000 €.

Monsieur GALLANT indique qu'il a bien pris note des explications données relatives à l'augmentation de 4% des charges de personnel et fait remarquer que celles-ci augmenteront dans les années à venir du fait de l'augmentation du nombre de personnel et de la population. La moyenne d'âge des agents va, également, impacter les charges de personnel de par l'ancienneté de ces agents pour lesquels il reste, encore, une vingtaine d'années de travail. Ce personnel coûtera, automatiquement, plus cher que des jeunes qui viennent d'arriver, ce qui est tout à fait normal et très bien comme cela.

Monsieur GALLANT ajoute, qu'en ce qui concerne l'intérêt des emprunts de - 13%, il y a une explication simple, à savoir qu'un emprunt est terminé et que la commune n'a pas emprunté l'année dernière.

Cependant, Monsieur GALLANT ne comprend pas l'augmentation de 8% des charges à caractère général. Aussi, il aimerait avoir quelques explications.

Madame le Maire répond que l'augmentation de 8% est en lien avec le développement de l'externalisation de certaines missions, de l'informatique et la reprise des concessions abandonnées mais, également, un accueil plus large et une nouvelle réorganisation avec les cartes d'identité et les passeports.

Madame le Maire ajoute que l'arrivée d'une population plus jeune nécessite, également, plus de service tels que la restauration scolaire, la garde des enfants et les centres de loisirs. Tout ce qui concerne la vie scolaire et familiale correspond à 43% des charges de personnel.

Madame le Maire précise qu'il y a beaucoup plus d'enfants qui déjeunent à la cantine, ce qui génère plus de produits, plus d'alimentation et plus d'entretien des bâtiments et de ce fait, une augmentation des charges.

Monsieur MINOUX rappelle que l'externalisation de certaines missions basculent sur le chapitre 011 alors, qu'auparavant, cette somme était impactée sur le chapitre subventions aux associations (40 000 € versés à des associations d'insertion). Par ailleurs, la reprise des concessions abandonnées représente une somme de 50 000 €.

Madame le Maire ajoute que les sommes allouées aux associations d'insertion ne peuvent plus être budgétées dans les subventions aux associations car elles doivent faire l'objet de marchés publics.

Monsieur GALLANT fait remarquer que cela représente, quand même, une augmentation de 150 000 €.

Madame le Maire souligne, qu'entre l'externalisation de certaines missions et la reprise des concessions abandonnées, la somme est, déjà, de 90 000 € à laquelle il faut ajouter les lignes nourriture et restauration.

De même, les missions espaces verts qui étaient, auparavant, impactées sur les charges de personnel sont passées, du fait de l'externalisation, sur les charges générales.

Madame le Maire précise, qu'au 31 décembre 2018, la masse salariale représente 502,05 € par habitant contre 505,05 € au 31 décembre 2017, soit une économie de 3 € par habitant.

Madame le Maire ajoute, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il y a 101,5 Équivalents Temps Plein, soit 0,012 Équivalents Temps Pleins par habitant, chiffre n'ayant pas évolué depuis 4 ans.

Au dernier recensement, la population est de 8 192 habitants.

Monsieur MINOUX précise que les chiffres du dernier recensement ne sont pas ceux pris en compte pour la Dotation Globale de Fonctionnement mais le nombre d'habitants au recensement précédent.

Madame le Maire fait remarquer que les salaires des agents ne sont pas, extrêmement élevés. La moyenne des salaires, en net, est de 1 550 €, toutes catégories confondues, que ce soit A, B et C alors que la moyenne nationale dans la Fonction Publique Territoriale, sur les mêmes catégories, est de 1 720 €.

Monsieur MINOUX indique, qu'en 2018, la capacité d'autofinancement, recettes de Fonctionnement moins dépenses de Fonctionnement moins remboursement du capital de la dette, s'est améliorée afin de s'établir aux alentours de 865 000 €, son meilleur niveau depuis 6 ans. Elle mesure la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Madame le Maire dit que la durée de désendettement de la commune est, actuellement, de 3 ans et 4 mois, ce qui, comparativement aux communes de même strate, est relativement faible.

Monsieur MINOUX rappelle l'évolution des bases entre 2017 et 2018 de 3,75% pour la Taxe d'Habitation contre +3,35% entre 2016 et 2017 et, pour le Foncier Bâti, une augmentation des bases de +4,26% contre +1,38% entre 2016 et 2017 comprenant une revalorisation annuelle des bases fixées par l'État à +1,24% en 2018 et une augmentation de +2,2% prévue pour 2019.

En 2018, les taux des 3 taxes ont augmenté de +1%.

Monsieur MINOUX ajoute qu'il est possible d'envisager un maintien des taux existants ou une hausse très modérée de ceux-ci sous réserve des arbitrages finaux, de la communication des bases prévisionnelles 2019 par l'État et de la maîtrise des dépenses de Fonctionnement.

Monsieur MINOUX précise que l'endettement de la commune est maîtrisé. L'encours de la dette par habitant a diminué en 2018 passant de 689 € par habitant au 31 décembre 2017 à 593 € par habitant au 31 décembre 2018 suite à une année budgétaire réalisé sans recourir à l'emprunt.

Monsieur MINOUX rappelle que la commune avait emprunté 1 700 000 € en 2017 pour les travaux à l'école de la Rivière.

L'encours par habitant reste inférieur à la moyenne nationale de la strate qui est de 849 € par habitant en 2017 pour les communes de même strate de population.

Pour l'exercice 2019, la commune devrait recourir à l'emprunt pour financer ses investissements, notamment pour les travaux de l'école de la Forêt, mais raisonnablement, dans le cadre d'un volume d'investissement contenu et de marchés financiers encore favorables.

Monsieur MINOUX présente le graphique de l'évolution des bases et des taux de la Taxe d'habitation et de la Taxe sur le Foncier Bâti.

Monsieur MINOUX indique que l'encours de la dette s'élève à 4 670 365,69 € au 31 décembre 2018 avec un emprunt arrivé à terme en 2018 et 8 emprunts restants, à taux fixe, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir 2 à la Caisse d'Épargne, 2 au Crédit Agricole, 2 au Crédit Mutuel, 1 à la Banque Postale et 1 à la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur MINOUX présente le Plan Pluriannuel d'Investissement. Dans le cadre des nouveaux équipements, il est prévu la construction d'un club house pour le club de football pour 150 000 € et 10 000 € pour la création de caves urnes pour le nouveau cimetière.

En ce qui concerne les caves urnes, Madame le Maire précise qu'il y a de plus en plus de demandes de famille. Par ailleurs, un emplacement classique de tombes permet de mettre 2 caves urnes, ce qui permet de gagner de la place.

Monsieur MINOUX ajoute que, dans le cadre des rénovations et réaménagements importants du patrimoine existant, on retrouve les travaux de l'étang de la Bretonnière pour 235 000 €, 300 000 € pour les travaux de réfection de la couverture de la salle Delta, 750 000 € pour les travaux d'extension de l'école de la Forêt, somme également prévue en 2020.

Madame le Maire ajoute que les travaux de l'école de la Forêt ont pris du retard suite à des ouvertures de plis infructueux, ce qui a décalé le début des travaux. Cependant, les travaux commenceront bien en 2019 mais se poursuivront sur 2020. Il y aura, donc, 2 périodes de paiement sur ces travaux.

Madame DEMANGEAT demande si c'est pour cela qu'il a deux sommes de 750 000 € inscrites sur 2019 et 2020 dans le Plan Pluriannuel d'Investissements.

Madame le Maire répond que cela est exact. La somme globalisée de l'extension et du réaménagement de l'école de la Forêt a été répartie en deux fois.

Monsieur MINOUX indique que l'on retrouve, également, le réaménagement de la cuisine centrale pour 176 000 € pour des travaux de mise aux normes et, également dû à l'augmentation de la production de repas.

Madame le Maire précise que la cuisine est aux normes mais, compte tenu du nombre d'enfants, il convient de changer des éléments vieillissants. A ce jour, la cuisine produit environ 750 repas par jour entre les enfants les personnes âgées et le multi accueil. La cuisine doit avoir au moins une quinzaine d'années et il est important qu'elle puisse être rénovée afin que les cuisiniers et le personnel puissent y travailler dans les meilleures conditions.

Monsieur MINOUX indique qu'il y a, également, la somme de 60 000 € correspondant au solde de l'opération Jules Verne.

Madame le Maire rappelle que ce point a été évoqué lors du Conseil Municipal du 18 décembre dernier. Cette somme n'est pas définitive puisqu'elle sera actée en fin d'année.

Madame DEMANGEAT souhaiterait avoir des explications sur la construction d'un club house pour le football.

Madame le Maire indique que ce n'est pas réellement un club house mais plutôt une protection pour les gens qui viennent assister, en particulier les parents, au match et qui sont, quasiment, sous la pluie. Cette salle servira, également, à l'accueil car l'espace prévu en dessous des vestiaires n'est pas du tout adapté. Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que le club évolue d'année en année avec un nombre d'adhérents qui ne cessent d'augmenter.

Madame le Maire ajoute qu'il devenait important de pouvoir répondre à une demande du club afin que celui-ci puisse accueillir convenablement les familles.

Madame DEMANGEAT s'interroge sur le coût important et la priorité donnée à la construction d'un club house à 150 000 €, pour le foot.

Madame le Maire indique que Madame DEMANGEAT a raison sur la totalité du coût. Cependant, la somme de 150 000 € ne comprend pas seulement le coût de construction mais, également, le bureau d'études, le bureau de contrôle et l'architecte car il y a obligation de faire appel à un architecte lorsque l'on dépasse un certain nombre de mètre carré. Le coût de cette construction pourra être en-dessous mais il est nécessaire de budgéter ce nouvel équipement. C'est le cas, également, pour la réfection de la couverture de la salle Delta. La somme de 300 000 € budgétée n'est que du prévisionnel.

Madame DEMANGEAT demande s'il y aura des sanitaires dans ce club house.

Madame le Maire répond par la négative.

Madame LAUNAY fait remarquer que, lorsqu'elle a demandé s'il était possible de prévoir des sanitaires au LudoSport, on lui a répondu que cela représentait un coût trop important.

Madame le Maire précise que, si la commune réalisait des sanitaires comme ceux qui viennent d'être refaits place la Gendarmerie, cela représenterait, effectivement, un coût, relativement, important. Monsieur FLAMANT étudie la possibilité d'implanter ou pas des toilettes sèches. Des contacts ont été pris auprès de diverses villes qui ont déjà expérimenté ces sanitaires.

Madame le Maire souligne qu'il serait bien de pouvoir installer ces sanitaires avant l'été. L'étude étant en cours, ces sanitaires n'apparaissent pas dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Monsieur MINOUX indique que, dans le cadre de la politique de la maîtrise du foncier, une somme de 300 000 € pourrait être engagée pour des éventuelles acquisitions foncières diverses.

Comme les années précédentes, une somme comprise entre 300 000 et 400 000 € est budgétée pour les travaux courants d'entretien des bâtiments et le renouvellement des outils et matériels indispensables aux services.

Monsieur GALLANT souhaite, comme les années passées, remercier du travail réalisé.

Monsieur GALLANT demande s'il est possible d'avoir des informations sur le travail réalisé par les programmistes pour les salles de sport et l'extension de la Mairie

Madame le Maire répond que le travail n'est pas tout à fait achevé.

En ce qui concerne l'extension de la mairie et la réorganisation des bâtiments, la commune n'a pas, encore, de retour. En effet, le programmiste travaille, encore, avec les différents services.

S'agissant des salles de sport, la consultation des associations est terminée. Il n'y a pas de retour, pour le moment, du programmiste car la commune lui a laissé du temps pour formaliser toutes les demandes des associations.

Madame le Maire ajoute que les études ont commencé tardivement. Il faut, donc, laisser le temps aux programmistes de rédiger leurs rapports et de faire un dossier complet de restitution.

Monsieur GALLANT rappelle que cela était attendu mais sais, aussi, qu'il y a eu des événements qui ont retardé, effectivement, les études.

Monsieur GALLANT a bien compris que le programmiste travaille sur les besoins des associations. Il demande si un travail dans le domaine thermique est, également, prévu.

Madame le Maire répond par la positive.

Monsieur GALLANT fait remarquer que cette étude est, uniquement, dédiée aux salles de sport. Il aimerait savoir ce qu'il en est du local des jeunes qui est une vraie passoire thermique. En effet, il y fait très froid l'hiver et très, très chaud l'été.

Monsieur FLAMANT indique que le Conseiller en Énergie Partagé n'a pas jugé le cas de l'Espace Jeunes dramatique. Il doit, cependant, se pencher sur ce bâtiment en 2019.

Une rencontre a eu lieu fin janvier et un premier rapport sur les consommations sera remis fin mars.

Monsieur FLAMANT ajoute que ce point pourra, bien entendu, être évoqué lorsqu'il aura reçu les premiers résultats de ces travaux.

Monsieur GALLANT précise qu'il est normal que les consommations d'énergie soient faibles à l'Espace Jeunes si le bâtiment n'est pas beaucoup chauffé et que les utilisateurs ont froid.

Monsieur FLAMANT répond qu'il ne faut pas confondre le coût de la consommation et la sensation de confort. Le Conseiller ne travaille pas sur le confort mais sur la consommation des bâtiments. Selon lui, le coût de l'entretien de fonctionnement de l'Espace Jeunes est loin d'être catastrophique. Il y a des bâtiments qui, à surface égale, consomment beaucoup plus.

Monsieur GALLANT souhaiterait juste alerter sur le fait que, s'il ne travaille que sur les fluides, effectivement, les divergences et le ressenti ne sont pas pris en compte. Il faut, quand même, faire attention à cela.

Monsieur GALLANT demande s'il est possible de faire un point sur les travaux de l'étang de la Bretonnière, travaux ayant débuté en 2018 pour une somme de 235 000 €.

Monsieur FLAMANT rappelle que, lors d'un précédent Conseil, il avait expliqué les raisons pour lesquelles les travaux avaient été interrompus.

Les travaux vont reprendre, courant avril, avec la vidange des 3 bassins de décantation qui ont eu le temps de faire leur office compte tenu du délai qui a été allongé. Ces bassins vont être pompés début avril puisque l'on ne peut pas travailler avant dans la mesure où, jusqu'au 31 mars, c'est la fraie de la truite Fario et qu'il est interdit de rejeter dans le Cens.

Une fois les bassins de décantation vidés, il faudra les assécher le plus rapidement possible en fonction, toujours, de la météo.

Monsieur GALLANT souligne qu'il y avait quelque chose d'un peu près similaire sur Beaulieu. L'étang est revenu en eau, c'est très beau et c'est parfait.

Monsieur GALLANT rappelle que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire précédent, la somme prévue pour le cimetière était beaucoup plus importante que celle prévue au budget 2019. Aussi, il part, donc, du principe que tout ce qui avait été, initialement, programmé est reporté ou annulé

Madame le Maire précise que la somme a été enlevée, le réaménagement global du cimetière étant différé.

Monsieur GALLANT indique que plus rien ne sera, donc, fait avant les prochaines élections.

Madame le Maire répond, qu'en effet, s'agissant du réaménagement paysager global du cimetière, rien ne sera fait dans l'immédiat.



Monsieur GALLANT demande si ce sont bien la charpente et la toiture qui couvrent les dépenses de la salle Delta.

Madame le Maire indique que les travaux prévus concernent bien la couverture et la charpente mais, également, l'éclairage et l'isolation de la salle.

Monsieur GALLANT remarque que, pour 2020, il est prévu la réfection de la toiture de l'école de la Rivière. Il demande si l'école prend l'eau.

Madame le Maire rassure Monsieur GALLANT. L'école de la Rivière ne prend pas l'eau. Cependant, ce sont des bâtiments qui commencent à vieillir et sur lesquels il faut être très vigilant sur les toitures. C'est un peu comme les chaudières qui sont vieillissantes. A un moment donné, il apparaît nécessaire d'inscrire, en prévisionnel, des sommes au budget afin de pallier aux éventuels soucis.

Par ailleurs, un état des lieux de la couverture de la salle A et de l'école de la Rivière sera réalisé en 2020. Ce ne sera pas un changement complet de toiture comme pour la salle D mais seulement des réfections avec, si besoin, des travaux d'isolation.

Monsieur GUILLAMO demande pourquoi la mairie n'a pas de panneaux solaires sur ses bâtiments.

Monsieur FLAMANT précise que la commune va profiter de l'extension de l'école de la Forêt pour installer 160 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, la Halle de la Linière est équipée de panneaux qui rapportent 1 500 € par an.

Madame le Maire souligne qu'il faut, également, que les toitures soient suffisamment costauds pour supporter les panneaux. Hors, certaines toitures ne peuvent pas soutenir un tel poids, comme la salle D par exemple. La pose de panneaux peut se faire sur des bâtiments neufs mais n'est pas, systématique, sur les anciens bâtiments.

Monsieur GALLANT ajoute que l'on pense, effectivement, production d'énergie mais qu'il faut, également, penser à la récupération des eaux pluviales. Il aimerait savoir s'il y a des choses de réalisées à ce sujet.

Madame le Maire répond que, pour le moment, rien n'est prévu.

Monsieur GALLANT s'étonne que cela ne soit pas prévu dans le cadre de la réfection de la toiture de la salle D.

Monsieur FLAMANT répond que les études préalables aux travaux sont en cours et que la récupération des eaux pluviales pourra être étudiée dans ce cadre.

Monsieur GALLANT indique que les élus de la liste "J'aime Sautron" ne voteront pas contre car il y a plein de choses positives, notamment en faveur des écoles. Cependant, comme les années précédentes, il est regrettable que la prise en compte de la lutte contre le climat apparaisse timidement de temps en temps.

Par ailleurs, il est dommage d'avoir attendu 5 ans pour lancer une étude sur la qualité des bâtiments.

Madame le Maire entend bien les propos de Monsieur GALLANT. On peut, en effet, multiplier à l'infini les services, les panneaux solaires, les récupérateurs d'eau. Cependant, avec un budget de 11 millions d'euros et des taux, extrêmement, bas, on ne peut pas tout faire.

Il y a, également, beaucoup de demande de la population par rapport à des services courants tels que la restauration scolaire, les services de garde des enfants, les services aux personnes âgées. Pour Madame le Maire, il est important de privilégier les services envers la population qui en a besoin. Aujourd'hui, il n'est pas possible d'apporter ces services et, en même temps, multiplier les constructions.

Madame le Maire ajoute que si elle pouvait le faire, elle le ferait avec grand plaisir. Cependant, il faudrait multiplier par 2 les taux d'imposition.

Il faut faire avec le budget que l'on a, un taux d'endettement bas mais pour lequel il faut rester vigilant, des économies imposées et des dotations d'État en diminution d'année en année.

Madame le Maire comprend parfaitement que certaines personnes aimeraient, effectivement, que cela aille plus vite mais que ce n'est pas possible au regard des moyens financiers de la commune.

Monsieur GALLANT indique qu'il est évident que les élus de la liste "J'aime Sautron" sont tout à fait d'accord avec le maintien des services en faveur de la Petite Enfance et des personnes âgées.

Cependant, Monsieur GALLANT fait remarquer que, lorsque l'on isole une maison ancienne, n'importe quel foyer sait qu'il va investir, emprunter dans la mesure de ce qu'il peut tout en sachant, pertinemment, qu'il paiera moins de charges au niveau électrique et gaz. Quelque part, il va finir, effectivement, par s'y retrouver. Si on se dit qu'on ne fait rien car il va y avoir des charges à payer, on n'avance pas.

Monsieur GALLANT rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet de débat lors du vote du budget l'année dernière. En effet, la part des fluides qui était de l'ordre de 300 000 € reste toujours étale ou en légère augmentation car, effectivement, si cet effort n'est pas fait au départ, on restera toujours dans quelque chose de toujours étal.

Madame le Maire répond que cet effort sera fait pour l'école de la Forêt comme l'a expliqué, précédemment, Monsieur FLAMANT. En effet, dans le cadre de l'extension de l'école et de la rénovation intérieure, il est prévu la pose de panneaux solaires afin d'apporter un plus à cette école avec tout ce que cela comporte.

Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas, toujours, possible de le faire sur des bâtiments anciens. La pose de panneaux solaires n'est pas possible sur la toiture de la salle D car la structure ne le permet pas. Une étude a été réalisée sur les bâtiments communaux avec une superficie permettant la pose de panneaux solaires. Or, il s'avère que, comme pour la salle D, les structures ne le permettent pas.

Madame DEMANGEAT fait remarquer que, ce qui est assez irritant en terme de communication, c'est d'entendre les politiques brandir des épouvantails à chaque fois que des demandes sont faites, de pointer l'augmentation des taux en stipulant que la population ne sera pas contente. C'est très manipulateur.

Madame DEMANGEAT souligne que les élus de la liste "J'aime Sautron" demande, simplement, de déplacer le curseur sur des dépenses prévues et non de créer de nouvelles dépenses, de faire des choix différents et de pouvoir mettre en œuvre des choix permettant aux conditions climatiques de perdurer.

Madame DEMANGEAT souhaite revenir sur l'Espace Jeunes, créé à l'époque par Monsieur BRETECHER juste à la fin de son mandat, sujet qu'elle remet sur la sellette à chaque fois car il est démonstratif. En effet, cela fait, maintenant, 2 mandats que Madame le Maire est aux commandes et que cet espace n'a pas bougé d'un iota. Il y a eu des ribambelles d'études sans rien derrière. L'espace Jeunes est un bel exemple flagrant de ce qui n'a pas été fait.

Madame le Maire entend bien ce qui est dit. Toutes ces demandes nécessitent, malgré tout, un investissement et donc de l'argent à dépenser.

Madame le Maire demande aux élus de la liste "J'aime Sautron" de lui dire où elle doit faire des économies. On peut parfaitement faire des économies sur les services à la population et supprimer, dès demain, la restauration scolaire. On peut, tout à fait, déplacer le curseur mais au détriment de certains services. En supprimant la restauration scolaire, besoin des familles, on peut, en effet, mettre des panneaux solaires sur des salles qui n'étaient pas prévues.

Madame DEMANGEAT pointe du doigt, par exemple, le club house.

Madame le Maire rappelle que le club house va permettre un confort pour les familles, les enfants, l'accueil des personnes comme cela a été fait pour le tennis et le hand par exemple. Cela fait partie, aussi d'une demande des sautronnais. C'est un investissement qui a été reporté d'année en année.

Madame le Maire ajoute qu'il est très facile de dire qu'il suffit de déplacer le curseur mais qu'il faut réfléchir et ne pas faire n'importe quoi.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les orientations budgétaires sur la base des orientations et informations figurant dans le rapport communiqué à cet effet,
- d'AUTORISER Madame le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la commune est membre) ainsi que de procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.02 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)

##### Débats

Monsieur MINOUX indique que la commune va solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des travaux de rénovation thermique de la salle de sport DELTA.

La subvention est plafonnée à 35% du plafond des dépenses fixées à 265 000 € HT.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de Finances pour 2011,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sautron répond aux conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des dossiers répondant aux catégories d'opérations pouvant être subventionnées,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, la commune va solliciter une subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de la salle de sport DELTA,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 265 000 € HT (base subventionnable DETR), financé comme suit :

- DETR (État) 92 750 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 265 000 € HT)
- DSIL (État) 105 000 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 300 000 € HT)
- Fonds propres de la commune 67 250 € (+ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'ADOPTER l'opération de réalisation des travaux de rénovation thermique de la salle de sport DELTA,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum (35% du plafond de dépenses subventionnables) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
  - DETR (État) 92 750 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 265 000 € HT)
  - DSIL (État) 105 000 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 300 000 € HT)
  - Fonds propres de la commune 67 250 € (+ TVA)
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.03 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL)

##### Débats

*Monsieur MINOUX indique que, comme pour la délibération précédente, la commune va solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour des travaux de rénovation thermique de la salle de sport DELTA.*

*La subvention est plafonnée à 35% du plafond des dépenses fixées à 300 000 € HT.*

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 157 de la loi de Finances,

CONSIDÉRANT que, la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, créée en 2016, reconduite en 2017 est, désormais, pérennisée,

CONSIDÉRANT que celle-ci répond à un double objectif : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI).

CONSIDÉRANT que cette dotation est, notamment, destinée au soutien des projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter une subvention, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de la salle de sport DELTA,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 300 000 € HT (base subventionnable DSIL), financé comme suit :

- DETR (État) 92 750 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 265 000 € HT)
- DSIL (État) 105 000 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 300 000 € HT)
- Fonds propres de la commune 102 250 € (+ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ADOPTER l'opération de réalisation des travaux de réalisation de rénovation thermique de la salle DELTA,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
  - DETR (État) 92 750 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 265 000 € HT)
  - DSIL (État) 105 000 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 300 000 € HT)
  - Fonds propres de la commune 102 250 € (+ TVA)
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2019.04 Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44)

#### Débats

*Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de l'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive pour une durée de 3 ans.*

*Cette convention arrivant à expiration, il convient, donc, de la renouveler pour une durée de 3 ans.*

*Madame le Maire ajoute que l'ensemble des agents rémunérés par la collectivité est concerné par cette convention, à savoir les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public et les agents non titulaires de droit privé.*

*Le taux de cotisation, pour l'année 2019, est fixé à 0,30% de la masse salariale et le tarif forfaitaire de la visite médicale reste identique à la convention précédente, à savoir 55,30 € pour une visite médecin et 45 € pour une visite infirmier.*

#### Madame la Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération en date du 31 janvier 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Sautron a approuvé la convention d'adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 approuvant le renouvellement de l'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

CONSIDÉRANT que le taux de cotisation, pour l'exercice 2019, est fixé à 0,30% de la masse salariale,

CONSIDÉRANT que le tarif forfaitaire de la visite médicale reste inchangé, soit 55,30 € pour une visite Médecin et 45 € pour une visite Infirmier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER le renouvellement à convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2019.05 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS44)

#### Débats

*Madame le Maire indique qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique. Cette subvention est une réserve pour les départs en retraite et les médailles du travail.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2019.06 Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) – Avis des communes

Débats

*Madame le Maire indique que, conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), Nantes Métropole a élaboré son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 20 juin 2017 après avis des 24 communes membres de Nantes Métropole.*

*Ce plan partenarial s'intègre dans les orientations de la Conférence Intercommunale du logement qui en assure, effectivement, la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de l'offre sociale et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Il repose sur deux axes principaux : la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et l'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.*

*Madame le Maire ajoute qu'il convient d'apporter des modifications au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur, modifications présentées et validées en séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement, le 12 janvier 2018.*

*Il convient, en premier lieu, de préciser la définition des ménages prioritaires en ajoutant les catégories suivantes : les demandeurs de mutation pour des raisons de santé, sous-occupation et sur-occupation du logement, précarité économique, l'ensemble des ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, particulièrement à Nantes et les ménages relevant de la politique du "Logement d'abord", c'est-à-dire des ménages sortis des structures d'hébergement.*

*Madame le Maire précise, qu'en second lieu, ce plan est, également, modifié pour décliner territorialement l'objectif fixé d'attribuer aux ménages prioritaires 25% des logements des bailleurs sociaux, des contingents des communes, d'Action Logement et des logements qui relèvent de la Préfecture afin de renforcer l'égalité d'accès sur l'ensemble du parc.*

*Madame le Maire donne des explications. La commune de Sautron prétend à 20% de logements sociaux, c'est-à-dire que, lorsque des logements sociaux se libèrent, ils dépendent soit d'un contingentement de la ville pour 20%, soit d'un contingentement de la Préfecture de 30% ou soit d'un contingentement des bailleurs et 1% du logement, ce qui représente un pôle de 50%.*

*Aujourd'hui, 5% supplémentaires de tous ses partenaires seront réattribués à des ménages qui sont en situation de précarité ou de difficultés. De ce fait, 25% des attributions annuelles devront être consacrées aux ménages de 1<sup>er</sup> quartile, ménages disposant de moins de 643 € par mois et par unité de consommation sur l'année 2018 et aux ménages nécessitant un relogement dans le cadre du renouvellement urbain.*

*Suite aux réformes successives, les Maires ne disposeront plus que de 15% de contingents mairie.*

*Par ailleurs, à l'inverse, afin de renforcer les attributions dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville aux ménages qui n'y viennent pas spontanément, 50% des attributions annuelles dans ces quartiers prioritaires devront être affectés à des ménages qui relèvent des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles, c'est-à-dire des ménages qui ont plus de ressources afin de favoriser encore plus la mixité sociale.*

*Madame le Maire ajoute, qu'en préfiguration de la loi ELAN du 23 novembre 2018, Nantes Métropole et ses partenaires engageront une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande visant à assurer une répartition équilibrée et garantissant une égalité de traitement des demandeurs.*

*Le Plan Partenarial modifié doit être soumis pour avis à toutes les communes de la Métropole.*

*Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur sous réserve que le contingent des communes soit maintenu,*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions législatives codifiées dans les articles L. 441-2-8 et R 441-2-10,

VU la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 29 juin 2015, par laquelle Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID),

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 juin 2017 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) après avis des 24 communes membres de Nantes Métropole et de l'État,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 12 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance,

CONSIDÉRANT qu'il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Ce plan repose sur deux axes principaux :

- la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,
- l'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

CONSIDÉRANT que la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 précise la définition des politiques d'attribution mises en œuvre par les Conférences Intercommunales du Logement,

CONSIDÉRANT que, suite à un travail partenarial au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole, des modifications du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur ont été présentées et validées en séance plénière de la CIL, le 12 Janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, en premier lieu, de préciser la définition des ménages prioritaires conformément à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation tel que modifié par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que sont ainsi ajoutées les catégories suivantes :

- les demandeurs de mutation pour des raisons de santé, sous-occupation et sur-occupation du logement, précarité économique,
- l'ensemble des ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient ou non dans le périmètre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU),
- les ménages relevant de la politique du "Logement d'abord" (sortie de structures d'hébergement de type Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile).

CONSIDÉRANT, qu'en second lieu, le Plan Partenarial de Gestion est également modifié pour décliner territorialement l'objectif fixé d'attribuer aux ménages prioritaires 25% des logements des bailleurs sociaux, des contingents des communes, d'Action Logement et du Préfet (hors contingent fonctionnaires d'État), afin de renforcer l'égalité d'accès sur l'ensemble du parc,

CONSIDÉRANT, qu'ainsi, 25% des attributions annuelles, suivies de baux signés et réalisées en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, devront être consacrées aux ménages appartenant au 1<sup>er</sup> quartile (disposant de moins de 643 € par mois et par unité de consommation en 2018) et aux ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain,

CONSIDÉRANT, qu'à l'inverse, afin de renforcer les attributions dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville aux ménages qui n'y viennent pas spontanément, 50% des attributions annuelles dans ces quartiers devront être affectées à des ménages appartenant aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles,

CONSIDÉRANT, qu'enfin, en préfiguration des dispositions prévues par la loi Évolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, Nantes Métropole et ses partenaires engageront une réflexion pour la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande qui vise à assurer une répartition équilibrée et garantir une égalité de traitement des demandeurs,



CONSIDÉRANT, que conformément aux dispositions législatives codifiées dans les articles L. 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ainsi modifié a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 12 janvier 2018 et a reçu un avis favorable,

CONSIDÉRANT qu'il doit, ensuite, être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en Conseil Métropolitain. Il sera, ensuite, annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs modifié doit, donc, être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal afin de respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

CONSIDÉRANT que si les ambitions traduites et les modifications apportées dans le PPGDLSID sont intéressantes en terme :

- de définition des critères objectifs d'attribution notamment s'agissant des ménages prioritaires,
- d'harmonisation de l'information disponible sur le territoire pour les attributaires via le référentiel d'accueil et d'information,

pour autant, la modification du PPGDLSID consistant à retirer 25% des contingents des communes est regrettable,

CONSIDÉRANT, qu'en effet, suite aux réformes successives, les maires ne disposent plus, aujourd'hui, que de 15% de contingents mairie,

CONSIDÉRANT que les maires ayant une parfaite connaissance des problématiques locales de logement sur le territoire de leur commune, cette nouvelle diminution de leur marge de manœuvre les dessaisit davantage de leur mission de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs sous réserve que le contingent des communes soit maintenu,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2019.07 Transfert de compétences – Convention relative à la création et la gestion d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage d'un véhicule électrique avec Nantes Métropole

#### Débats

*Monsieur FLAMANT indique que la commune a sollicité, il y a plus d'un an, la métropole afin d'installer 2 bornes de recharge pour véhicules électriques sur la place de la Gendarmerie. La commune avait essuyé un refus bien que ce soit de la compétence de Nantes Métropole et, pourtant conforme à la politique de la métropole en matière de transition énergétique. Cependant, Nantes Métropole installe, uniquement, ce type de dispositif dans les parkings relais et dans les parkings silos.*

*Aussi, le Conseil Municipal avait approuvé, en avril 2018, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique.*

*A ce jour, il convient d'approuver la convention de création et de gestion d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques sur le domaine public routier appartenant à Nantes Métropole.*

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Environnement et, notamment le chapitre IV "sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution" au livre IV, titre V et les textes pris pour son application,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux de proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU le règlement de voirie de Nantes Métropole approuvé le 13 octobre 2017,

VU la demande en date du 5 décembre 2018 par laquelle Madame le Maire de la commune de Sautron a sollicité l'autorisation d'installer des bornes électriques sur le domaine public routier de Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité, pour une métropole, de confier à l'une de ses communes membres la création d'un équipement qui relève de sa compétence,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de confier à la commune de Sautron le soin de créer et de gérer une infrastructure de charge pour véhicule électrique sur le domaine public routier, située sur le parking de la place de la Gendarmerie,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron est seule responsable de la maintenance, de l'entretien courant et des contrôles périodiques. Elle devra veiller à installer ses réseaux et ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole s'engage à réaliser ou à faire réaliser la signalétique de police correspondante à l'identification de 2 places de stationnement dédiées à l'usage des véhicules électriques,

CONSIDÉRANT que la présente convention vaut autorisation, à titre gratuit, d'occupation du domaine public au bénéfice de la commune,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification, déplacement, suppression des installations implantées sur le domaine public ne pourra être entreprise par la commune sans avoir fait l'objet d'un accord préalable de Nantes Métropole, sauf interventions d'urgence ou réparation à l'identique,

CONSIDÉRANT que les installations autorisées devront être constamment tenus en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. La commune sera seule responsable des risques liés au fonctionnement ou à l'exploitation de l'équipement, notamment des éventuels préjudices occasionnés à des tiers,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'équipement et prend à sa charge l'intégralité des coûts de création et de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la convention relative à la création et la gestion d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage d'un véhicule électrique avec Nantes Métropole,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

## DECISIONS DU MAIRE

Décision n°58 du 18 décembre 2018 relative à la signature d'un accord-cadre multi attributaire à bons de commandes avec les fournisseurs mentionnés ci-dessous pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant maximum cumulé des commandes sur l'année, tous lots confondus, ne pourra excéder 209 000 € HT.

Lot		Entreprise	Montant maxi HT
numéro	objet		
1	Epicerie - Boissons non alcoolisées	EpiSaveurs Bretagne	28 000 €
		PRO A PRO - BLIN ST GILLES	
2	Boisson alcoolisées	EpiSaveurs Bretagne	1 500 €
		PRO A PRO - BLIN ST GILLES	
3	Produits surgelés	DS RESTAURATION - SIRF	45 000 €
		POMONA PASSION FROID OUEST	
		RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	
4	Produits laitiers et ovo-produits	TEAM OUEST DISTRALIS - NOYAL	28 000 €
		POMONA PASSION FROID OUEST	
5	Viande fraîche de Bœuf - veau - Agneau	POMONA PASSION FROID OUEST	20 000 €
		RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	
6	Viande de porc - salaisons - charcuterie	S.A.S. BERNARD	10 000 €
		RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	
7	Volaille fraîche	LDC GUILLET RESTAURATION	14 000 €
		RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	
8	Viandes cuites et élaborées	DS RESTAURATION - SIRF	2 000 €
		POMONA PASSION FROID OUEST	
		ESPRI RESTAURATION	
9	Légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gammes	TERREAZUR Groupe POMONA	21 000 €
		FL 44	
10	Produits de la mer	CAP MAREE	2 000 €
		CRENO - AME HASLE	
11	Produits traiteur frais	DS RESTAURATION - SIRF	1 000 €
		RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	
13	Produits issus de l'agriculture "Bio"	PROXIDELICE	13 000 €
17	Légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gammes - Circuit court	FL 44	4 000 €
		CRENO - AME HASLE	
18	Viande Fraîche Bœuf - Veau - Agneau Circuit Court	ARCHAMBAUD	2 000 €
19	Viande de porc - Charcuterie Circuit Court	CLERMONT	2 000 €
20	Volaille fraîche - circuit court	LDC GUILLET RESTAURATION	2 000 €
21	Crêperie - Biscuiterie	CREPERIE COLAS	2 000 €
		BDG +	

Décision n°01 du 3 janvier 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au contrat d'infogérance des réseaux, serveurs et parc informatique de la Mairie et la nécessité de compléter le contrat en y intégrant un temps de présence spécifique pour la gestion du parc informatique installé dans les écoles publiques de la commune, avec la société SCIT pour un montant annuel de 6 380 € HT, soit 7 656 € TTC.

---

Décision n°02 du 10 janvier 2019 relative à la signature d'un marché d'études pour la réalisation d'un diagnostic technique des équipements sportifs de la commune avec la société ASCISTE Ingénierie Grand Ouest pour un montant de 20 000 € HT.

---

Décision n°03 du 11 janvier 2019 relative à la signature d'un accord-cadre de services portant sur des prestations d'exhumations de corps et de reprise de concessions échues ou en état d'abandon avec les établissements LACOSTE, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

---

Décision n°04 du 4 février 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de couverture, charpente, isolation et éclairage de la salle DELTA avec la société CAP INGELEC, selon un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 29 675 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 11,41% et un coût prévisionnel des travaux estimés à 260 000 € HT.

---

Décision n°05 du 7 février 2019 relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration partielle de la cuisine centrale avec la société GEFI INGENIERIE, selon un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 9 000 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 18% et un coût prévisionnel des travaux estimé à 50 000 € HT.

---

## **CONCESSIONS FUNERAIRES**

Arrêté n° 37 du 14 décembre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°01 du 10 janvier 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

---

Arrêté n°02 du 14 janvier 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°03 du 21 janvier 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°04 du 22 janvier 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°05 du 24 janvier 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°06 du 04 février 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

DIA 2018 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues en 2018 : 122  
Nombre de préemption en 2018 : 0  
Nombre de non-prémption en 2018 : 122

DIA 2019 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 21 février 2019 : 10  
Nombre de préemption au 21 février 2019 : 0  
Nombre de non-prémption au 21 février 2019 : 10

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heures et quinze minutes.*

Sautron, le 6 mars 2019,  
Le Maire,  
Marie-Cécile GESSANT

